



CONCOURS DE CHANT « Chante à Beaucaire »

Règlement et Conditions

La Mairie de Beaucaire organise chaque année, une journée sur le thème du chant au cours de laquelle se déroule un concours nommé "Chante à Beaucaire".

Art.1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Toute personne âgée de 8 ans minimum peut participer en solo à ce concours de chant sous réserve d'avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription ci-joint, et de remplir l'ensemble des conditions dudit règlement.

Le concours est réservé aux amateurs. Les participants ne doivent pas être en contrat avec un label.

Les mineurs doivent, au moment de l'inscription, fournir une autorisation parentale.

Art.2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être retourné, **avant la date définie chaque année**, dûment rempli à : **MAIRIE DE BEAUCAIRE – Service Festivités et Animations – Place Georges Clemenceau – 30300 BEAUCAIRE.**

Chaque candidature doit être accompagnée d'un enregistrement audio envoyé en fichier MP3 communiqué via un formulaire sur le site de la ville.

Que ce soit pour la présélection ou la finale, les candidats ont le choix entre une **chanson française ou une chanson en langue étrangère, mais, dans la mesure du possible, il est demandé au moins une chanson française sur deux.**

Lors de la demi-finale, la même chanson que celle choisie pour les présélections doit être interprétée.

Les compositions sont acceptées.

Lors de la finale, une chanson différente doit être interprétée, française ou en langue étrangère, au choix du candidat.

Dossier d'inscription :

Pour que l'inscription soit valide, les documents suivants sont obligatoires :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- La fiche d'inscription "½ finale et finale"
- Une photo d'identité
- Une autorisation parentale pour les moins de 18 ans

- Un chèque d'inscription d'un montant de 10 € à l'ordre du Trésor Public (Aucune demande de remboursement ne sera acceptée), encaissable dès réception, pour tous les candidats, y compris ceux qui ne seront pas sélectionnés.

Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement inhérents à la participation au concours de chant restent à la charge du candidat.

Art.3 : SELECTIONS DEMI-FINALE

Les présélections sont effectuées par un jury, composé par la Mairie de Beaucaire avec notamment des personnes spécialisées dans le domaine du chant.

Une audition physique a lieu en amont, à une date définie, à laquelle, il est fortement conseillé aux candidats de participer.

La Mairie de Beaucaire se réserve, en cas d'impératif, le droit d'organiser l'audition à distance, via des moyens numériques, ou d'effectuer les sélections à partir des enregistrements fournis par chaque candidat.

Entre 20 et 30 candidats sont sélectionnés pour la demi-finale qui a lieu l'après-midi du jour de la grande finale. Ils sont prévenus par téléphone, et/ou, par courriel.

Art.4 : FINALE

Suite à la demi-finale, environ 15 candidats sont sélectionnés pour la finale qui a lieu le même jour, en soirée.

Une vedette de la chanson française anime également cette soirée et fait partie du jury.

Les candidats chantent sur une bande son. Ils peuvent utiliser un instrument s'ils le désirent.

Pour la demi-finale et la finale, les candidats s'engagent à fournir, **avant la date indiquée**, une bande son (sans voix) de très bonne qualité en fichier MP3 uniquement.

Les bandes son ne doivent faire apparaître que les accompagnements des chansons, accompagnements de chœur, et en aucun cas il ne sera accepté un doublage de la voix.

Art.5 : DISPONIBILITE

Le candidat s'engage à être disponible le jour de la demi-finale et de la finale, toute la journée.

Art.6 : JURY

Un jury, composé à la discrétion de la Mairie, décide seul des qualifications des candidats pour la représentation de la demi-finale.

Les votes du jury et ceux du public désignent les candidats éligibles à la finale.

Le jury désigne les 3 lauréats de chaque catégorie lors de la finale.

Art. 7 : VOTE DU PUBLIC

Durant les jours précédant le concours, les enregistrements des candidats sélectionnés pour la demi-finale sont consultables sur le site Internet de la ville **Beaucaire.fr** et le public peut voter.

Les votes en ligne sont ouverts jusqu'à une date préalablement définie : un seul vote en ligne par personne est accepté.

Une sélection de commerces de la commune, membres de l'UCIA (l'association des commerçants), partenaire de la Mairie dans le cadre de cette animation, distribue un bulletin de vote pour chaque achat. Les clients de ces commerces peuvent ainsi également voter par ce moyen, en remettant le bulletin de vote au commerçant.

Les votes chez les commerçants membres de l'UCIA sont ouverts jusqu'à une date préalablement définie : un seul vote par achat effectué est accepté.

Les trois candidats ayant obtenu le plus de votes du public ont un bonus point pour la sélection en finale. Les votes effectués dans les commerces de la ville comptent double.

Le jury apprécie les candidats selon des critères précis, leur décision étant souveraine et inattaquable.

Les critères du jury :

- Pour les reprises : voix, performance vocale, justesse vocale, originalité de l'interprétation, sens du rythme et présence sur scène.
- Pour les compositions : performance vocale, appréciation du texte et musique, interprétation, originalité et présence sur scène.

Art.8 : PRIX

Catégorie 8/16 ans (Chanteurs en herbe)

1er PRIX (finale) : 200 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *, obtention d'une 1ère partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire

2ème PRIX (finale) : 100 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *

3ème PRIX (finale) : 50 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *

Catégorie plus de 16 ans

1er PRIX (finale) : 300 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *, obtention d'une 1ère partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire

2ème PRIX (finale) : 200 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *

3ème PRIX (finale) : 100 € en bons d'achat achetonsabeaucaire.fr *

*utilisables sur le site achetonsabeaucaire.fr

Art.9 : MODIFICATIONS REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié, pour des raisons d'organisation et de cohérence, notamment causées par une crise sanitaire ou tout autre impératif.

Art.10 : ANNULATION CONCOURS

La Mairie de Beaucaire se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants n'est pas suffisant, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient remboursés.